



Rennes, le 21 décembre 2023

NOTE

à

Division des Personnels Enseignants

T 02 23 21 78 01 / 02 23 21 78 07

ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG-IO,
Mesdames et Messieurs les IEN du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les chefs de service,
Monsieur le délégué régional académique à
l'information et à l'orientation,
s/c de Madame et Messieurs les DASEN

1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Objet : détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale – rentrée 2024

Je vous invite à prendre connaissance de la [note ministérielle du 31 octobre 2023](#) parue au BO du 23 novembre 2023 qui a pour objet de rappeler les règles et procédures relatives au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale. Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels dans la fonction publique.

Démarche de saisie d'une demande

J'attire votre attention sur la nécessité, pour les candidats à un détachement, de recueillir l'avis préalable de son supérieur hiérarchique :

- Pour un enseignant du 1^{er} degré candidatant au détachement dans un corps du 2^d degré : **avis du DASEN** ([formulaire](#) à transmettre à la division du 1^{er} degré) ;
- Pour un enseignant, CPE ou psychologue de l'Éducation nationale : **avis du recteur** ([formulaire](#) à transmettre au gestionnaire de la division des personnels enseignants – cf. [annuaire en ligne](#)) ;
- Pour les autres corps : **avis du supérieur hiérarchique ou de l'autorité de gestion**.

Du 2 au 26 janvier 2024	Saisie de la demande de détachement exclusivement via l'application PEGASE : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
Du 9 février au 12 mars 2024	Avis des corps d'inspection dans PEGASE
Vendredi 22 mars 2024	Transmission à la DGRH des dossiers de demande de détachement ayant reçu un avis favorable du recteur et des DASEN
À partir du 3 juin 2024	Communication des validations ministérielles aux services académiques (2 ^d degré) ou départementaux (1 ^{er} degré)
1^{er} septembre 2024	Début du détachement



Fin de la période de détachement

Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans. A l'issue de la première année scolaire, un avis du recteur ou du DASEN est recueilli sur le maintien en détachement de l'agent pour la deuxième année. En cas d'avis défavorable, il est mis fin au détachement et l'agent est réintégré dans son corps d'origine.

A l'issue de la deuxième année, le supérieur hiérarchique (recteur ou DASEN) se prononce sur le renouvellement du détachement, l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin du détachement. En vue des opérations de mouvement, le personnel actuellement détaché dont la gestion est assurée par la division des personnels enseignant adresse à son gestionnaire (cf. [annuaire en ligne](#)) un courrier **au plus tard le 1^{er} mars 2024** afin de demander :

- soit son renouvellement de détachement ;
- soit son intégration ;
- soit sa réintégration dans son corps d'origine.

Je vous remercie par avance de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

**Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des Ressources Humaines**

Anne Sophie RAULT